



MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

**CAHIER DES CHARGES POUR LA LUTTE CONTE LES ESPECES INDESIRABLES DANS LES
PRAIRIES ALLUVIALES
CONTRATS NATURA 2000**

Code objectif	HAB 4	<p><i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i></p>
Intitulé DOCOB	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	
Habitats cibles (A I)	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables) 6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae) 6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	
Espèces A II	Euphydrias aurinia	
Autres espèces cibles	Cortège d'orchidées remarquables (<i>Ophrys fuciflora elatior</i> , <i>Orchis fragans</i> , <i>Ophrys gr. Bertolonii</i>) Espèces protégées : <i>Viola elatior</i> , <i>Ophioglossum vulgatum</i>	
Actions éligibles	<p>Espèces susceptibles d'être invasives en prairie (non exhaustif): Solidage du canada, Asclepias, Asters hybrides, Chardons, Prunellier, Cornouiller, Aubépine, Clématite, Ronces, Genêt d'Espagne, faux indigotier,...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Fauchage manuel sélectif des espèces indésirables herbacées avant fructification 2- Coupe manuelle sélective des arbustes 3- Broyage sélectif des espèces (herbacées ou arbustives) avant fructification si opération non réalisable à la main 4- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 - parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y compris des faciès altérés de ces habitats, ou, - parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB. 	
Engagements rémunérés	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : A32320R)</u></p> <p>L'intervention sera répétée une fois par an jusqu'à disparition des espèces visées ou leur limitation significative en regard de l'objectif de maintien de la prairie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fauchage manuel des herbacées indésirables: 1 fois par an entre le 1er juillet et le 15 septembre (les dates peuvent être ajustées en fonction des espèces visées, en accord avec l'administration). • Coupe manuelle sélective des arbustes : la première année, coupe effectuée entre le 15 septembre et le 30 mars pour les espèces ne produisant pas de drageons. Pour ces dernières, les interventions doivent être faites avant l'automne et l'arrêt de la végétation. Les résidus de coupes doivent être détruits de façon à éviter la dispersion des graines sur le site (brûlage autorisé en bordure de parcelle et en dehors des sites de forts enjeux floristique). Les années suivantes, les rejets doivent être coupés manuellement en été, avant le 30 septembre ou pâturés par un troupeau en place sur la zone. • Broyage sélectif : intervention avant la maturation des fruits (généralement entre le 1er juillet et le 15 septembre). • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

Engagements rémunérés (suite)	<p><u>Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : A32326P)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <i>(tous les engagements)</i> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'efficacité des intervention : noter la présence ou non de repousses et rejets, l'apparition d'autres espèces - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P) 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner dans un cahier consultable : • les dates et surfaces d'intervention • les espèces concernées • Photographies des parcelles avant et après intervention 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées - Contrôle de la surface fauchée, la pose de panneaux - Consultation des documents d'enregistrement et photographies 	
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>	
Coûts pris en charges <u>non cumulables la même année sur une même surface</u>	Type opération	Coût indicatif (2007)
	<p><u>Mesure A32320R</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauchage manuel - Coupe manuelle des arbustes Année 1 - Coupe des rejets les années suivantes - Broyage - Encadrement technique de chantier <p><u>Mesure A32326P</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception maquette - Fabrication et fourniture par panneau - Pose d'un panneau - Encadrement technique de chantier 	<p>1 000 €/ha</p> <p>?</p> <p>?</p> <p>300 €/ha</p> <p>plafonné à 12 % du montant total de la mesure</p> <p>200 €/ maquette</p> <p>700 €/ panneau</p> <p>350 €/ panneau</p> <p>plafonné à 12 % du montant total de la mesure</p>
Précisions à apporter avant la signature du contrat	<p>Espèces visées (définies en accord avec l'administration)</p> <p>Surface envahie à traiter</p>	

Date : / /

Signature du contractant,